



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisations

CCN des Bureaux d'études techniques,
cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés
de conseil (Brochure 3018 – IDCC 1486)

Personnel cadre et non cadre (Cf. les définitions des catégories
objectives définies par l'accord du 24.10.2023 et validées par la
commission paritaire rattachée à l'Apec.)

Date d'effet: 1^{er} janvier 2026

1/ Nos offres pour le personnel cadre

- **Prévoyance**: la part de la cotisation salarié ne peut excéder 50 % du montant de la cotisation tranche B et tranche C.
La cotisation tranche A est à la charge exclusive de l'employeur.
- **Maintien de salaire**: cotisation à la charge exclusive de l'employeur.

Structure de l'offre	Tarifs
Prévoyance	
Formule Base	1,50 % TA + 1,13 % TB TC
Formule Améliorée	1,50 % TA + 2,00 % TB TC
Maintien de salaire	
Sans couverture des charges sociales patronales*	0,83 % TA + 1,44 % TB TC
Avec couverture des charges sociales patronales forfaitisées à hauteur de 40 %*	1,17 % TA + 2,02 % TB TC

*La garantie maintien de salaire ne peut être souscrite seule, elle doit être souscrite avec la Formule Base ou la Formule Améliorée.

TA: partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB: partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

TC: partie de salaire brut comprise entre 4 fois et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

2/ Nos offres pour le personnel non cadre

- **Prévoyance**: la part de la cotisation salarié ne peut excéder 50 % du montant total de la cotisation.
- **Maintien de salaire**: cotisation à la charge exclusive de l'employeur.

Structure de l'offre	Tarifs
Prévoyance	
Formule Base	0,74 % TA + 1,13 % TB TC
Formule Améliorée	0,88 % TA + 1,55 % TB TC

TA: partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB: partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

TC: partie de salaire brut comprise entre 4 fois et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.